

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR17.06PR**

**concernant**

**l'adoption des statuts et l'adhésion à la nouvelle Association intercommunale de  
l'organisation régionale de la protection civile du Jura-Nord vaudois**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a siégé le 15 mai 2017 pour examiner le préavis PR17.06PR. Elle était composée de Mme Natacha Ribeaud Eddahbi et de MM. Pierre Cherbuin, Thierry Gaberell, Olivier Jaquier, Laurent Roquier et du soussigné, président, désigné rapporteur. M. Roland Villard était excusé.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, Syndic et de M. Fabrice WEBER, chef du Service des finances. Nous les remercions pour les explications et précisions apportées durant les discussions.

La Commission des finances (COFI) se réfère au rapport de la Commission ad hoc chargée de l'examen du préavis 17.06 pour l'examen détaillé du préavis en question et ne traite que les aspects financiers.

Le préavis indique que la contribution de la Ville sera financièrement neutre, la COFI tient à ce que cet engagement soit strictement respecté.

La COFI s'étonne de trouver à l'article 25 des statuts l'indication d'un plafond d'endettement à hauteur de CHF 1'000'000.-. La Commission des finances ne voit aucune justification à prévoir d'emblée que la nouvelle Association intercommunale puisse emprunter une somme aussi importante, d'autant plus qu'il n'y a aucune indication du type d'installation, équipement ou bâtiment qui pourrait justifier un tel emprunt. Cet emprunt pourrait se faire sans que le Conseil communal ait un mot à dire. De plus, il faudrait d'emblée prévoir dans les comptes communaux la part correspondante de cautionnement que la Commune devrait automatiquement assurer.

La Commission des finances formule donc les trois vœux suivants :

**Vœux:**

La Commission des finances demande que les lettres de mission des délégués d'Yverdon-les-Bains au Conseil intercommunal et au Comité de direction soient prêtes au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle ORPC et précisent explicitement les points suivants :

- Les délégués veilleront à ce que les budgets futurs de l'Association assurent que la contribution de la Ville d'Yverdon-les-Bains reste financièrement neutre, c'est-à-dire qu'elle ne dépassera pas le montant de CHF 17.- par habitant.
- Les délégués veilleront à ce que l'Association intercommunale ne s'engage dans aucun emprunt, mais assure le financement de ses besoins uniquement par le budget ordinaire.

- Les délégués incluront le respect de ces éléments dans le rapport sur leurs activités qu'ils rendront à la Municipalité et au Conseil communal.

**Conclusions :**

La Commission des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

A l'unanimité de ses membres d'approuver les trois vœux émis par la Commission des finances et de compléter le préavis en précisant « ... entendu le rapport de sa commission et le rapport de la commission des finances ... »

Avec 5 voix pour et une abstention, d'approuver le préavis PR17.06PR tel que présenté par la Municipalité.



Pierre Hunkeler  
Président

Yverdon-les-Bains, le 2 juin 2017